

ROYAUME DU MAROC
SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS
DIRECTION DE L'EXPLOITATION AU PORT
DE NADOR
MARSA MAROC
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°09DEPN/2018
Séance publique

Le 29/05/2018 à 11Heures, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction de l'Exploitation au port de Nador à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres pour : " LA MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE DE LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION AU PORT DE NADOR MARSA MAROC "

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau des marchés du Service Approvisionnement de la Direction de l'Exploitation au Port de Nador

L'acquisition du dossier d'appel d'offres est gratuite

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de cinq milles Dirhams (5 000,00) dirhams

La date de la visite des lieux : le 17/05/2018 à 10h

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du Règlement des Achats de Marsa Maroc

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du secrétariat de direction.
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du Règlement précité, à savoir :

1) Dossier administratif comprenant :

- a) la déclaration sur l'honneur ; _____
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) l'attestation ou copie certifiée délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ; _____
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu
- f) le certificat d'immatriculation au registre du commerce. _____

N.B :

Lorsque le concurrent est une personne morale de droit publique autre que l'état, il n'est pas concerné par les pièces a), b) et f). Toutefois, il doit fournir, en plus des pièces c), d) et e), une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2) Dossier technique doit comprendre :

- a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a été exécuté ou a l'exécution desquelles il a participé ;
- b. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les acheteurs public ou privé des dites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du ou (des) signataire(s).
- c. Les attestations originales ou copies certifiées des chiffres d'affaires réalisés durant les trois dernières années, délivrées par les services de l'administration des impôts.

3) Dossier additif, doit comprendre :

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;

D.E.

